

A : L : G : D : G : A : D : L'U :

Et Sous les Auspices de la

## Grande Loge du Gabon

TRGM.: Ali BONGO ONDIMBA

GRANDE LOGE PROVINCIALE ATLANTIQUE

TRFGMP.: Jean Joseph EVINDI

**V. L. GEORGES RAWIRI N°15**

à l'Orient de Libreville

TVF.: Philippe VALETTE WORA

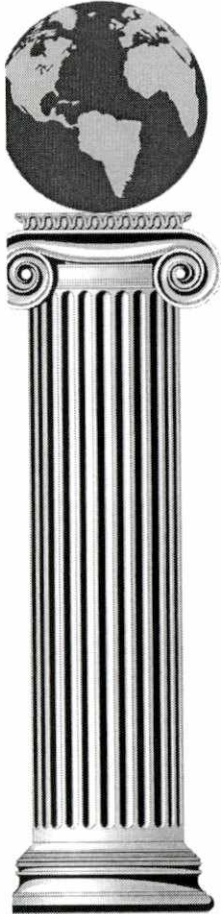
RITE ANCIEN D'YORK – *Nova Scotia*

Consacrée le 25 Septembre 2010

COMMUNICATION DE LA TENUE REGULIERE

DECALEE

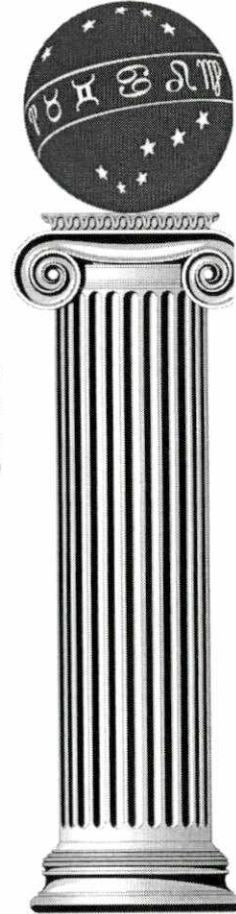
DU 5 Novembre 2014

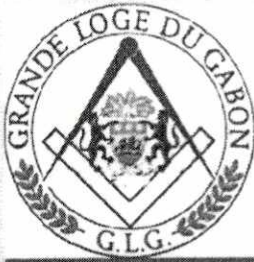


### CONVOCATION

*Très chers et bien aimés Frères,  
Vous êtes priés d'honorer de votre présence  
la 34<sup>ème</sup> Communication Régulière décalée  
de notre VL Georges RAWIRI N°15 qui aura  
lieu le mercredi 5 Novembre 2014 à 18h30  
précises à la Maison du Maçon d'Oloumi.*

*Le F.: Secrétaire*





A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

# GRANDE LOGE DU GABON

## DEMANDE DE TENUE EXCEPTIONNELLE OU DECALÉE

GRANDE LOGE PROVINCIALE ATLANTIQUE

RESPECTABLE LOGE : GEORGES RAWIRI N°15

Très Respectable Grand Maître Provincial,

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir autoriser notre Respectable Loge, dans la mesure des Temples disponibles, à se réunir pour

UNE TENUE EXCEPTIONNELLE LE \_\_\_\_\_

UNE TENUE RÉGULIÈRE  
DÉCALÉE DU 12/11/2014 AU 05/11/2014

Pour la raison suivante Absence du VM à la date statutaire

Conformément à la Règle et aux Us et Coutumes de l'Ordre, nous nous engageons formellement, dans le cas de votre accord, à donner lecture de la présente dispense lors de la Tenue concernée et de la faire figurer dans les registres de notre Respectable Loge, jointe au Procès-Verbal.

Nous nous engageons en outre à respecter les dispositions du Règlement Général de la GLG, prenant acte qu'il ne peut y avoir ni lecture de compte-rendu, ni vote quel qu'il soit lors d'une Tenue Exceptionnelle.

Veuillez croire, Très Respectable Grand Maître Provincial, à l'expression de nos sentiments les plus fraternels et dévoués.

Ci-joint le règlement de la contribution due,  
à l'ordre de la Grande Loge Provinciale

Le  
Vénérable  
Maître

.....FCFA n°.....

### DÉCISION DU GRAND MAÎTRE PROVINCIAL

Acceptée, date 20/10/2014 Temple n° 01 Okoumé

Refusée

Rendue le \_\_\_\_\_

L'AGMP/Grand Secrétaire  
RF Jean-Lié MASSALA





## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture des travaux au 3<sup>ème</sup> grade de la franc-maçonnerie par le VM.: **Philippe VALETTE WORA**,
2. Lecture de la Demande de Communication Régulière Décalée,
3. Lecture de la convocation,
4. Lecture de l'ordre du jour,
5. Présentation des F.: visiteurs,

6

6

lecture de la Minute de la communication régulière de 8 feuillets

7 Lecture de la Minute de la Communication Solennelle d'Installation du 8 Octobre 2014 et approbation,

8 Suite et fin de l'Installation du Collège des Officiers pour l'année 2014 2015,

9 Lecture de la Règle en Douze points,

10 Lecture de quelques articles du Règlement Intérieur et du Règlement Général,

11 Examen de candidature et d'affiliation en 1<sup>ère</sup> lecture,

12 Communications et affaires diverses,

13 Circulation du tronc de bienfaisance,

14 Fermeture des travaux au 3<sup>ème</sup> grade de la Franc-maçonnerie par le VM.: **Philippe VALETTE WORA**,

15 Agapes fraternelles et obligatoires.

Par mandatement du V.:M.:

Le F.: Secrétaire

16 Règlement général Art. 147.

Règlement intérieur Art 10 - 11 - 12.